



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_197 : Création d'emplois non permanents - Agents chargés d'aider les enfants à traverser aux abords des écoles

Après avoir entendu le rapport de Dominique IVANEZ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-23 1° et 2°,

Les articles L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Afin d'aider les enfants à traverser aux abords des écoles Cousteau et Vernet de la Commune de Sanary sur mer, il est proposé de créer deux emplois non permanents à temps non complet pour les périodes scolaires à raison de 10h00 hebdomadaire.

Ces agents interviendront du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00 et de 15h45 à 16h45, et le mercredi de 8h00 à 9h00 et de 11h30 à 12h30.

Les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

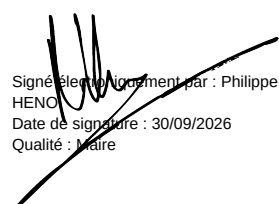
Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser les créations de poste dans les conditions précisées ci-dessus
- Prévoir les crédits sur le budget communal

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,




Signé électroniquement par : Philippe
HENO
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Téléréours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.